

Recherches et suppression du brouillage inductif.—La loi sur la radiodiffusion ne permet pas l'emploi d'appareils électriques qui causent du brouillage gênant la réception radiophonique. La Division de la radio du ministère des Transports dispose de 54 automobiles munies d'appareils de mesurage et de repérage des sources de brouillage. En plus de repérer ces sources, les préposés indiquent comment les supprimer ou les éliminer. Ces automobiles relèvent de bureaux permanents d'inspection de la radio, établis dans 25 villes du Canada.

1.—Enquêtes sur le brouillage, années terminées le 31 mars 1949-1952

Détail	1949	1950	1951	1952
Sources ayant fait l'objet d'enquêtes—				
Réseaux de distribution d'énergie et lignes de transmission	1,602	1,919	1,836	2,307
Appareils électriques ménagers et commerciaux.....	5,499	5,383	7,756	5,022
Récepteurs et appareils de radio défectueux.....	1,031	934	1,054	1,123
Appareils industriels, scientifiques et thérapeutiques.....	887	1,196	456	50
Divers (modulation croisée extérieure, etc.).....	—	2	2	4
Total.....	9,019	9,434	11,104	8,506
Résultats—				
Sources définitivement éliminées.....	7,289	7,219	8,976	7,177
Sources non encore éliminées.....	1,635	2,130	2,029	1,287
Sources non économiquement éliminables.....	95	85	99	42

Les appareils industriels, scientifiques et thérapeutiques sont soumis à une réglementation sévère en vertu des règlements concernant la suppression du brouillage radiophonique et de l'article 23 de la loi de 1936 sur la radiodiffusion. Les règlements exigent qu'on supprime les radiations provenant de ces appareils et susceptibles de brouiller les radiocommunications, soit en blindant ces appareils, soit en les remplaçant par d'autres d'un type non brouilleur. Le ministère effectue des épreuves-type sur les appareils de diathermie et de chauffage industriel soumis par les fabricants, et les appareils qui répondent aux exigences du ministère sont inscrits comme non brouilleurs. Les radiations de toutes ces sources dans les bandes de fréquences servant aux communications ne doivent pas excéder les tolérances déterminées par la *Canadian Standards Association*.

Recettes de la radio.—Les règlements relatifs à la reddition et au paiement des comptes internationaux sont contenus dans la Convention internationale sur les télécommunications et les règlements qui y sont annexés. Les sources de revenu incluent les stations commerciales sur terre et sur navires et les messages échangés entre stations par l'entremise des stations sur terre et sur navires du ministère, les radiotélégrammes échangés par des navires étrangers, par l'entremise de stations côtières du Canada, le trafic commercial privé qui passe par les stations de radio des voies aériennes du ministère, et les services rendus par ces stations, en ce qui touche à la radio, aux aéronefs des compagnies de lignes aériennes privées. Le tableau 2 indique le nombre total de messages et de mots transmis durant l'année terminée le 31 mars 1953 et le revenu qui en découle, ainsi que les recettes provenant des droits de licence, des droits d'examen, des amendes et confiscations, du loyer, etc.